LOI MONTAGNE

Soyez en règle pour rouler en toute sécurité !

SANEER & SR
Syndicat Autonome National des Experts de l'Éducation Routière & de la Sécurité Routière

FASMI
Union Nationale des Syndicats Autonomes

Quand ?

Du 1er novembre au 31 mars

Dans certaines communes des 34 départements montagneux.
(Alpes, Massif central, Jura, Pyrénées, Vosges, Corse)



Quels équipements ?



4 pneus hiver homologués 3PMSF

Le symbole montagne avec flocon est obligatoire.

✓ **Conforme**

ou



Chaînes ou chaussettes à neige

Pour au moins **2 roues** motrices.

✓ **Conforme**

Attention aux pneus 4 saisons !

Depuis le 1er novembre 2024,

Seul un pneu portant le logo **3PMSF** est reconnu comme équipement hivernal.

Pneu été	✗ Non
Pneu M+S seul	✗ Non
Pneu 4 saisons M+S seul	✗ Non
Pneu hiver **3PMSF**	✓ Oui
Pneu 4 saisons **3PMSF**	✓ Oui

Où ?

Uniquement dans les **communes désignées par arrêté préfectoral, identifiées par la signalisation (panneaux B58 et B59).**



Quels véhicules ?

Voitures, utilitaires, camping-cars, autobus, autocars, poids lourds (avec régles spécifiques).



Quelles sanctions ?

Sanction en attente de parution du décret

Une immobilisation de la voiture possible

Volet assurance : refus d'indemnisation de l'assurance

À retenir : 4 pneus 3PMSF ou chaînes/chaussettes, même s'il ne neige pas !

Roulez en sécurité cet hiver !